# 46ème Bourse d'échanges ARTOIS EXPO St Laurent Blangy Dimanche 17 Mars 2024

Ne rien inscrire dans ce cadre			

# DEMANDE DE RÉSERVATION EXPOSANTS (Fiche jaune)

Renseigne	ments obligatoires pour autorisation		
	Les demandes inc	omplétes ne seront pas enregistrées	5
Nom :		Prénoms :	
Adresse. : N°	<sup>9</sup> :Rue :		
Code Postal.	:Ville :	<b></b>	
Courriel (E.M.	ail)	🗓 :	
□ PARTIC	CULIER	□ <u>COMMERÇANT</u>	
	ntité <u>ou</u> □ Permis de conduire		
			ce du récénissé de déclaration au CFE ·
Par:			-
rai			
☐ Je réserve ☐ Je réserve ☐ Je réserve	- virement interbanque : : IBAN : F	atérieur à 50 € l'unité 5 € la table ctrique à€ atérieur à 50 € l'unité du TOTAL	=€ =€ =€ =€
<b>J'exposera</b> préciser) :	<i>i</i> : ☐ pièces auto/moto ☐ miniat	cures <b>anciennes</b> doc	umentations 🔲 autres (à
<u> </u>	le dimanche matin entre <b>5 h 30 et 7 h 3</b>   (Facultatif) : Je souhaite recevoir un reçu d   Je m'engage à respecter le règlement de   je m'engage sur l'honneur à la non-partie   de l'année civile. (Pour les particuliers	e cette inscription, je joins une enve e la manifestation, ( <i>au dos du p</i> cipation à 2 autres manifestatio	veloppe timbrée à mon adresse. Présent document).
Date :	Signature obligatoire	e : Ca	achet Entreprise

Demande de réservation à retourner par courrier accompagnée du chèque du montant de la réservation au : Club R.A.V.E.R.A. , Maison des sociétés 16, rue Aristide BRIAND - 62000 – ARRAS FranceAgrafez~ici~votre~chèque

Site Internet: <u>www.ravera-6a.fr</u> adresse E.Mail: <u>ravera.expobourse@gmail.com</u> Téléphone: 07.68.48.01.36

## RÉGLEMENT

# 46ème bourse d'échanges - 17 mars 2024

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée BOURSE D'ÉCHANGES avec exposition de véhicules anciens.

se déroulera à : SAINT LAURENT BLANGY au Parc des Expositions ARTOIS EXPO

le dimanche : 17 mars 2024 de 8 h 00 à 18 h 00

Elle est organisée par : le CLUB R.A.V.E.R.A. Maison des sociétés 16, rue Aristide Briand 62000 ARRAS.

ARTICLE 2: Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile. Les commerçants devront, par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce.

**ARTICLE 3 :** Les vendeurs « particuliers » devront signer une attestation sur l'honneur par laquelle ils s'engagent à ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 4 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations de l'article 3 du présent réglement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ou la Sous-Préfecture dont dépend leur établissement et, s'ils sont ambulants, du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

**ARTICLE 5 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**ARTICLE 6 :** Les vendeurs doivent pouvoir justifier de la souscription d'une **assurance « responsabilité civile »** auprès de leur compagnie d'assurance pour l'activité de vendeurs.

ARTICLE 7: Aucun participant ne pourra exiger de dédommagement pour manque à gagner.

ARTICLE 8 : Arrivée et départ des exposants :

Le **Samedi**, l'installation des stands pourra commencer à partir de 14 heures et devra se terminer au plus tard à 19 heures.

Le *Dimanche*, arrivée et installation de **5h30** heures à **7h30**.

Le hall d'exposition sera fermé, gardienné mais **inaccessible** du Samedi 20 heures au Dimanche 5h30. Les stands réservés non occupés à 7h30 seront considérés comme disponibles et ne seront pas remboursés.

Les exposants ne pourront pas quitter le hall d'exposition Dimanche avant 18 h 00.

ARTICLE 9: Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra entrer à l'intérieur du hall d'exposition, à l'exception du samedi après-midi de 14 h 00 à 19 h 00 pendant l'installation et du dimanche après le départ du public à 18 h 00.

Après déchargement sur l'aire prévue à cet effet, les véhicules des exposants devront **obligatoirement** rejoindre le parking « P3 » qui leur est réservé.

ARTICLE 10: Les exposants devront se conformer au cahier des charges du site Artois Expo (disponible sur demande).

**ARTICLE 11:** Les exposants devront respecter les exigences du dossier de sécurité établi par le chargé de sécurité pour la Préfecture du Pas de Calais et par la commission départementale de sécurité.

**ARTICLE 12** : Les structures légères (tentes) extérieures ne peuvent excéder 25 m² et doivent justifier d'un classement au feu M2 minimum.

**ARTICLE 13:** Toute personne sur le stand devra **obligatoirement porter un bracelet.** Au dela de 2 vendeurs sur le stand, les bracelets sont à commander avec la demande de réservation : 6,00 € l'unité.

- Les demandes de réservation non accompagnées du paiement ne seront pas enregistrées.

- Les chèques seront mis à l'encaissement 10 jours avant la manifestation.

- Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

- Les emplacements non occupés ne seront pas remboursés, sauf annulation au moins 8 jours avant la manifestation.

### **GESTION DES PARKINGS**

Les 2 parkings intérieurs P1 et P2 sont EXCLUSIVEMENT réservés aux véhicules anciens (+ de 30 ans) des visiteurs.

Après déchargement, les véhicules, camionnettes, remorques, camping-cars des exposants et vendeurs seront dirigés vers le parking P3 qui leur est réservé.

. Ce parking est clos, et se situe en face du parc des expositions, de l'autre côté de la rue des Rosati.

Dès leur arrivée, les vendeurs se verront remettre un bracelet qui leur permettra d'accéder librement à leur véhicule pendant toute la durée de la manifestation.